

Membres : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 AOUT 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 27 juin à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 août, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : M. HITIER, M. JAMMET, M. PUJOL, Mme MULLER DE SCHONGOR, M. FRICOUT, M. POILPOT, Mme NICOLLE, maires adjoints,

Mme BRASSART, M. RENNIE, M. POUBELLE, M. BOUVY, M. GORGOLEWSKI, Mme VAUSSARD, M. TOLOS, Mme PINON, Mme CHAUCHARD, M. LEDRAN, M. CHAUVOIS, M. GUEZET, Mme BÖRNER, M. BOUILLET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MIRALLES, Mme BARBAGELATA, Mme BROCHARD, M. CHRETIEN, M. DUVAL, M. JOSQUIN, M. DAN.

Pouvoirs de : Mme MIRALLES à M. HITIER, Mme BARBAGELATA à M. JAMMET, Mme BROCHARD à M. BAIL, M. CHRETIEN à M. POILPOT, M. DUVAL à M. GORGOLEWSKI, M. JOSQUIN à Mme BÖRNER, M. DAN à M. CHAUVOIS.

Secrétaire de séance : Mme CHAUCHARD.

Délibération n° 1 du 29 août 2016 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (PLU)

Rapporteur : M. Hitier

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide** que le droit de préemption urbain (D.P.U) sera applicable dans l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) du plan local d'urbanisme de la commune, à compter de son approbation définitive.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,
LE MAIRE,



Romain BAIL

Affichée le **2 SEP. 2016**
Transmise en Préfecture le
Certifiée exécutoire

PREFECTURE DU CALVADOS

02 SEP. 2016

COURRIER

Membres : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 AOUT 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 27 juin à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 août, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : M. HITIER, M. JAMMET, M. PUJOL, Mme MULLER DE SCHONGOR, M. FRICOUT, M. POILPOT, Mme NICOLLE, maires adjoints,

Mme BRASSART, M. RENNIE, M. POUBELLE, M. BOUVY, M. GORGOLEWSKI, Mme VAUSSARD, M. TOLOS, Mme PINON, Mme CHAUCHARD, M. LEDRAN, M. CHAUVOIS, M. GUEZET, Mme BÖRNER, M. BOUILLET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MIRALLES, Mme BARBAGELATA, Mme BROCHARD, M. CHRETIEN, M. DUVAL, M. JOSQUIN, M. DAN.

Pouvoirs de : Mme MIRALLES à M. HITIER, Mme BARBAGELATA à M. JAMMET, Mme BROCHARD à M. BAIL, M. CHRETIEN à M. POILPOT, M. DUVAL à M. GORGOLEWSKI, M. JOSQUIN à Mme BÖRNER, M. DAN à M. CHAUVOIS.

Secrétaire de séance : Mme CHAUCHARD.

**Délibération n° 2 du 29 août 2016 : INSTITUTION DU REGIME DU PERMIS DE DEMOLIR
ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES (PLU)**

Rapporteur : M. Hitier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instituer le régime du permis de démolir sur l'ensemble de la commune en application de l'article L.421-3 du code de l'urbanisme ;
- d'instituer le régime de déclaration préalable sur l'ensemble de la commune pour l'édification ou la modification d'une clôture en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE,



Romain BAIL

Affichée le **- 2 SEP. 2016** PREFECTURE DU CALVADOS
Transmise en Préfecture le
Certifiée exécutoire

02 SEP. 2016

COURRIER